



## **Décisions prises par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016.**

### ***Délibération n° CA / 16 / IV - 05 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors des séances des 18 octobre et 24 novembre 2016.***

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en date des 18 octobre et 24 novembre 2016.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° CA / 16 / I - 11 Contrat d'apprentissage.***

Par délibération n° CA / 13 / I - 04 prise en date du 29 mars 2013, le Conseil d'Administration a validé la mise en œuvre de l'apprentissage au sein du SDIS. Aussi, depuis septembre 2013, l'Etablissement a accueilli cinq apprentis. Aujourd'hui, compte tenu des besoins, le Groupement Bâtiments a exprimé le souhait d'accueillir un apprenti au sein de son service Maintenance et Energies. Ainsi, il est prêt à accompagner un jeune à la préparation d'un BTS Génie Climatique (diplôme préparé en deux ans).

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans pour la rentrée scolaire 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° CA / 16 / I - 12 Programme d'accès à l'emploi titulaire.***

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire mis en place par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (Plan Sauvadet) jusqu'au 12 mars 2018.

Il n'y a qu'un seul agent non titulaire au sein du SDIS remplissant les conditions réglementaires d'éligibilité. Il est donc programmé pour l'année 2017 l'ouverture d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe sur l'emploi de moniteur auto école. L'intéressé pourra accéder au poste, sous réserve d'avoir passé avec succès une sélection professionnelle.

Le Conseil d'Administration a approuvé ce programme de titularisation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° CA / 16 / I - 13 Mise à jour de la délibération n° CA / 08 / I - 17 du 12 décembre 2008 concernant les taux des indemnités de responsabilité de la filière SSSM (Service de Santé et de Secours Médical).***

Suite aux évolutions réglementaires concernant la filière Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) des Sapeurs-Pompiers Professionnels, il y a lieu de mettre à jour la délibération relative aux taux des indemnités de responsabilité de la filière SSSM.

Il est à noter que les taux applicables aux agents ne sont pas modifiés (les textes n'impactant que l'organisation et la dénomination des grades).

Le Conseil d'Administration a approuvé les taux et les conditions de versement prévus pour le versement de l'indemnité de responsabilité aux sapeurs-pompiers professionnels titulaires ou stagiaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / I - 14 Mise à jour de la délibération n° CA / 12 / I - 04 du 27 juin 2012 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) allouées aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.***

Suite aux évolutions réglementaires concernant la filière SSSM des SPP, il y a lieu de mettre à jour la délibération relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires. Les grilles indiciaires des nouveaux cadres d'emplois ayant été revalorisées, cela impacte les catégories servant de référence au calcul des montants de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil d'Administration a approuvé la mise à jour de la délibération n° CA / 12 / I - 04 du 27 juin 2012.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / XII - 01 Convention relative à l'expérimentation d'un service civique adapté aux Sapeurs-Pompiers - Création d'une nouvelle mission.***

L'Établissement doit demander un agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour une mission complémentaire pour les engagés en service civique qui consiste à répondre aux obligations de la convention signée avec la Région des Hauts de France en formant les 2574 agents techniques territoriaux des Etablissements d'Enseignement mais aussi de proposer aux agents territoriaux du Conseil Départemental du Nord et aux personnels administratifs et techniques du SDIS de suivre une formation aux gestes qui sauvent. Les engagés seront formés et délivreront à leur tour ladite formation de sensibilisation aux publics concernés. Cela s'ajoute au cadre initial du dispositif de service civique adapté aux sapeurs-pompiers.

Le Conseil d'Administration a approuvé la demande d'agrément afin d'intégrer une nouvelle mission à la convention relative à l'expérimentation d'un service civique adapté aux sapeurs-pompiers ; a autorisé le Président à signer tous documents nécessaires ; a autorisé le Président à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les jeunes volontaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / III - 25 Autorisation de dépenses d'investissement en 2017 avant le vote du Budget Primitif.***

Il s'agit d'une délibération annuelle prise afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2017. Le CGCT prévoit l'application d'un coefficient multiplicateur de 0,25 % des dépenses d'investissement votées (hors AP/CP) de l'année N, soit une ouverture de crédit d'un montant de 3 101 300,52 euros dès janvier 2017.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / III - 26 Contributions 2017 - Modification suite à la fusion de la Communauté de Communes des Weppes et de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Prise de compétence du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord pour les communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.***

Les contributions de l'année 2017 des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Communes ont été fixées par la délibération n° CA / 16 / III - 22 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2016 et seront notifiées avant le 31 décembre 2016.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Nord signé par Monsieur le Préfet le 30 mars 2016 a validé le projet d'élargissement du périmètre de la Métropole Européenne de Lille (MEL) avec 5 nouvelles communes : Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

Ce projet a été entériné par arrêté préfectoral le 21 septembre 2016 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce changement de périmètre génère une contribution supplémentaire de 191 417,64 € pour la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil d'Administration a modifié la délibération n° CA / 16 / III - 22 du 18 octobre 2016 en supprimant les contributions des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes et en portant la contribution de la Métropole Européenne de Lille à 44 547 039,84 € pour l'année 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### ***Délibération n° CA / 16 / III - 27 Budget 2016 – Décision modificative n° 2***

La Décision Modificative n° 2 a pour but d'ajuster les crédits, en l'espèce :

- aux chapitres 011, 65, 66 et 67 pour pallier le manque de crédits pour la rémunération des Sapeurs-Pompiers Volontaires, au chapitre 012 les dépenses supplémentaires de rémunération des Sapeurs-Pompiers Volontaires, au chapitre 16 des dépenses supplémentaires pour le remboursement anticipé d'un emprunt, au chapitre 024, un produit supplémentaire relatif aux cessions.

Ce qui correspond à une hausse de 175 000 euros en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration a adopté la Décision Modificative n° 2 qui porte l'équilibre du Budget 2016 à 260 328 417 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### ***Délibération n° CA / 16 / III - 28 Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de renouvellement des Véhicules de Risques Courants pour la période 2017-2022.***

Cette autorisation de programme a pour objectif le renouvellement des Véhicules Risques Courants pour la période 2017-2022.

Les Véhicules Risques Courants regroupent plusieurs catégories de véhicules notamment : les Moyens Élévateurs Aériens (MEA), à savoir les Camions Bras Élévateur Aérien (CBEA), les Échelles sur Porteur (EP) et les Échelles Pivotantes Combinées (EPC). Les Véhicules Incendie à savoir les Camions Citernes Ruraux Moyens (CCRM) et les Fourgons Pompe Tonnes (FPT).

Les véhicules de Secours à Personne (SAP), à savoir les Véhicules de Secours à Victimes (VSAV) et les Véhicules de Secours à Victimes Hors Route (VSAVHR).

Pour la période 2017-2022, l'estimation de ces acquisitions a été calculée à 17 819 900,00 €. Au regard de l'importance de ce montant, il est proposé d'adopter la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### ***Délibération n° CA / 16 / III - 29 Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de renouvellement des Engins Spéciaux pour la période 2017-2021.***

Cette autorisation de programme a pour objectif le renouvellement des Engins Spéciaux pour la période 2017-2021.

Les Engins Spéciaux regroupent plusieurs catégories de véhicules notamment :

- Les Cellules, à savoir les Cellules Électro Ventilation (CEEV), les Cellules Poste Médical Avancé (CEPMA) ;
- Le Nautique, à savoir les Bateaux Légers de Sauvetage (BLS) ;
- Les véhicules de Commandement, à savoir les Véhicules Légers de Commandement (VLC) ;
- Les véhicules Logistique, à savoir les Camion Citerne Grande Capacité (CCGC), les Camions Porte Cellules (CPCE), les Camions Porte Véhicules (CPV), les Fourgons Compresseurs (FC), les Véhicules d'Assistance Légers (VAT Légers) ;
- Les Remorques, à savoir les Remorques de Bateaux Légers de Sauvetage (REMBLS) ;
- Les Véhicules de Transport de Personnel, à savoir les Véhicules des Spécialités (VCYNO, VGRIMP), les Véhicules Légers Médicaux (VLM), les Véhicules de Transport de personnel 9 places (VTP9).

Pour la période 2017-2021, l'estimation de ces acquisitions a été calculée à **3 333 320,00 €** Au regard de l'importance de ce montant, il est proposé d'adopter la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiements.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / III - 30 Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Nord de la France au titre de l'exercice 2016.***

L'union Régionale des Sapeurs-pompiers du Nord de la France, présidée par le Lieutenant-Colonel Marc Laurent, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 1 000 euros pour un budget prévisionnel estimé à 22 000 €.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 1 000 euros au titre de l'exercice 2016, comme les années précédentes, représentant 4,55 % de son budget prévisionnel.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / III - 31 Attribution d'une subvention à l'Oeuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France au titre de l'exercice 2016.***

L'œuvre des pupilles et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France, présidée par monsieur Eric Faure, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 2 250 euros pour un budget prévisionnel estimé à 5 002 400 €.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 2 250 euros au titre de l'exercice 2016, comme les années précédentes, représentant 0,04 % de son budget prévisionnel.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / III - 32 Admission en non valeur.***

Le 12 octobre 2016, Monsieur Le Payeur Départemental du Nord a présenté un état numéro 2465151432 des créances irrécouvrables à admettre en non valeur d'un montant de 2 656,18 euros.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable et ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour admettre ces créances en non valeur. Un mandat d'un montant de 2 656,18 € sera émis au compte ouvert à l'article 6541 du Budget de 2016.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / III - 33 Apurement de l'actif.***

Il convient d'ajuster le montant prévu dans la délibération n° CA / 15 / III - 15 du 18 décembre 2015 approuvant une opération d'apurement de l'actif, en le portant à 58 950,60 euros au lieu de 43 243,41 euros.

Cette régularisation a pour effet de renforcer le fonds de roulement du bilan.

Ces opérations d'ordre non budgétaires ne concernent que la comptabilité du Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration a approuvé cette régularisation de l'actif.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / III - 34 Facturation des transports médicalisés SMUR***

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Région Hauts-de-France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) interviennent régulièrement à la suite des carences de transport de victimes vers les établissements de santé en lieu et place des SMUR et des transporteurs sanitaires privés conventionnés.

Les SDIS de la Zone veulent encadrer et mettre en place une facturation pour chaque transport effectué dans le cadre de l'appui logistique au SMUR.

Les cinq SDIS sont convenus de poser le principe de facturation au tarif identique de 346 (trois cent quarante six) euros par transport.

Le Conseil d'Administration a approuvé le tarif commun fixé par les cinq Services Départementaux d'Incendie et de Secours (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) ; a adopté le principe de facturation et a autorisé le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 16 / IV - 06 Mise à jour des tarifs - Facturation de prestations du SDIS ; Délibération n° CA / 16 / IV - 07 Mise à jour des tarifs - Facturation d'interventions facultatives du SDIS ; Délibération n° CA / 16 / IV - 08 Mise à jour des tarifs - Facturation d'interventions du SDIS dans le cadre du Code de l'environnement et Délibération n° CA / 16 / IV - 09 Mise à jour des tarifs - Facturation de prestations du SDIS au profit de sociétés de production audiovisuelle.***

Il s'agit de mettre à jour les tarifs fixés par le Conseil d'Administration en 2014 pour quatre types d'interventions ne relevant pas de nos missions :

- les services de sécurité et les réquisitions judiciaires ;
- toute autre prestation ne relevant pas de nos missions ;
- les interventions pour lesquelles le code de l'environnement nous autorise à obtenir remboursement ;
- la mobilisation de moyens au profit de sociétés de production audiovisuelles.

Le Conseil d'Administration a adopté la tarification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la facturation des diverses interventions susmentionnées.

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Rapport d'information point d'étape sur la défense extérieure contre l'incendie.***

Ce rapport fait un point d'étape sur la nouvelle réglementation concernant la défense extérieure contre l'incendie.

Ce rapport n'était pas soumis au vote.